

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 95/2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 20

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le seize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme BAFFALIE – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – M. GRANDGONNET – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. CANNAT – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. GOUASMI – M. TINEL

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. FENOY

Mme DOZ est représentée par Mme MARIN-CHARPENTIER

M. PELLET est représenté par M. MUSEMAQUE

Mme SALGUES est représentée par M. CARNUS

ABSENTS : M. MOHAD – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – M. CHAZALLET – Mme RAYNAL – Mme REMESY – M. RICOME

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

**OBJET : APPROBATION DES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)
SUR LA COMMUNE**

Rapporteur : Marie PELLET-LAPORTE

1. Contexte

Madame Marie Pellet Laporte rappelle que le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie, éolien...) constitue une politique prioritaire de l'État.

C'est dans ce cadre qu'a été promulguée le 10 mars 2023, la loi d'accélération pour les énergies renouvelables (loi APER). Cette loi a pour objectif de réduire le recours aux énergies fossiles et d'intensifier la production d'énergies renouvelables.

A échéance 2030, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité en France. Dans ce cadre, l'État confie aux communes de "planifier le déploiement des énergies renouvelables" et notamment de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables. Ces zones devront figurer dans le PLU de la commune par l'ajout d'une annexe.

Ces ZAE nR peuvent concerner tous types d'énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques, biomasse, géothermie, éolien, méthanisation, énergie hydraulique.

Il est rappelé que les ZAE nR correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires mais elles ne constituent pas des zones exclusives.

2. Mise en œuvre à Lunel Viel

La procédure de mise en œuvre des ZAE nR établie se décline sur la commune de Lunel-Viel en quatre étapes :

Etape 1 : Concertation avec les habitants

Etape 2 : Avis de Lunel Agglo sur proposition des ZAE nR de la commune

Etape 3 : Transmission du projet de ZAE nR au référent préfectoral, et au Comité Régional de l'Energie (CRE) qui arrêtera la cartographie au 31/12/2024, après avis.
Etape 4 : Renouvellement des ZAE nR identifiées chaque période de 5 ans de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

En application de la loi, et afin d'initier la démarche de définition des ZAE nR pour la commune de Lunel Viel, Madame Marie Pellet Laporte propose au conseil municipal une première approche de définition de ZAE nR.

Celle-ci est résumée dans le tableau suivant, et illustrée en annexe par deux vues cartographiques.

Biomasse		Géothermie		EnR Photovoltaïque et Thermique		
Zones		Zones		Zones	Bâtiments	Ombrières
	Toute la commune		Toute la commune	Zones d'activité	Bâtiments des zones d'activités : Les Roucagniers, Fournel 1, Miaulaire, Trois Pont, Créateurs ...	Zones de parking et de stockage des zones d'activité
				Zone Urbaine	Bâtiments en zone urbaine à l'exception : - du centre ancien et ses abords - d'un bandeau le long de la RN113 et de la rue de la gare	Parkings qui s'y prêtent, existants (Haïfa, Ephad La Jolivade, les Thermes...) ou futurs
				Zone agricole	Exclue des ZAE nR (au cas par cas / pas de champs)	

La concertation du public a été organisée par la commune, du 29/11/2024 (9h00) au 09/12/2024 (12h00), aux horaires d'ouverture du public en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Il est à noter qu'aucune remarque n'a été reçue au cours de cette concertation ; les ZAE nR identifiées dans la cartographie annexée sont donc validées.

Suite à l'avis favorable des membres de la commission cadre de vie en date du 9 décembre 2024, le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme Pellet-Laporte, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de concertation et les suites données à cette concertation,
- d'approuver les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune telles que présentées et figurant en annexe à la présente délibération,
- de valider la transmission de la cartographie de ces zones à Lunel Agglo pour avis,
- de valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

